

Préfecture de la Savoie  
Cabinet du préfet  
Service interministériel de la communication

## ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2019

**Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
et Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2019 est arrêtée ainsi qu'il suit :

**- Pour l'ensemble de la Savoie :**

- Le Dauphiné Libéré
- Eco des Pays de Savoie
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes
- La Savoie
- La Maurienne

- Hebdo des Savoie
- La Vie Nouvelle
- L'Essor Savoyard
- La Tarentaise hebdo

**Article 2 :** Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge de la communication et de l'économie.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chambéry, le 20 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE